

NOTE DE SYNTHÈSE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le compte administratif présente les réalisations de l'exercice, en dépenses comme en recettes. Il retrace l'exécution de l'année passée, contrairement au budget qui formalise les prévisions pour l'exercice à venir.

Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le présent document a pour vocation d'expliquer et d'analyser le Compte Administratif 2023.

Dans le cadre de la réforme territoriale de la loi NOTRe le législateur prévoit des évolutions destinées à renforcer, la transparence financière et l'obligation d'information dues aux assemblées locales et aux citoyens.

L'article 30 de la loi NOTRe dispose que les communes doivent joindre au compte administratif, une présentation brève et synthétique des informations financières des réalisations budgétaires de l'exercice, engagements pluriannuels pris par la collectivité, gestion de la dette, structure et évolution de dépenses et recettes.

Les Réalisations budgétaires 2023 sont les suivantes :

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 : 248 542.62 euros

Déficit d'investissement de l'exercice 2023 : - 46 929.22 euros

Dépenses (2 sections) :920 785.29 euros

Recettes (2 sections):1 122 398.69 euros

Excédent sur l'exercice :201 613.40 euros

Restes à réaliser0 euros

Excédent Final201 613.40 euros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les Dépenses de la section de fonctionnement : 624 314.62 euros

- Les Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre 011 - Le montant des charges à caractère général passe d'un montant de 202 276.15 en 2022 à**216 091.79** euros.

Le chapitre englobe l'entretien des bâtiments, les consommations fluides, assurances... les achats de matières premières et de fournitures diverses, les prestations diverses abonnements etc.

Chapitre 012 - Les charges de Personnel passent d'un montant de 238 994.36 en 2022 à**209 225.01** euros.

Un départ à la retraite, demi-traitement d'un agent en maladie ordinaire, une mise en disponibilité, des agents contractuels en remplacement et accroissement d'activité, augmentation du point d'indice.

Chapitre 014

L'Attribution de compensation du Muretain- Agglo passe d'un montant de 83 932 euros en 2022 à**88 315** euros.

Pour Saint-Hilaire le transfert des compétences, service à table (restaurant scolaire), et l'entretien ménager, donne lieu à de nouvelles charges de fonctionnement pour les communes : les fluides, les assurances, l'entretien des locaux ...

Quant aux salaires du personnel concerné par ce transfert ils sont à la charge des communes par l'intermédiaire de l'AC. Ce chapitre révèle une légère hausse en 2023.

Au compte 739118 :**2511** euros en 2023
de reversements et restitutions sur contributions directes.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante ; Le chapitre regroupe les participations aux syndicats intercommunaux, contribution service incendie (SDIS) indemnités des élus, participation au CCAS et les subventions aux associations EVS, Coopérative scolaire etc.

Ce chapitre passe de 76 627.14 euros en 2022 à**79 161.09** en 2023.

Chapitre 66 - Charges financières

Les charges financières, à savoir les intérêts des emprunts en cours passent de 12 411.31 euros à**11 311.35** en 2023.

- Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Elles sont pour l'année 2023 de**17 699.38** euros.

Il est à noter que les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement n'engendrent aucun décaissement. Il s'agit d'écritures comptables de section à section ayant leur contrepartie en recette d'ordre à la section d'investissement.

[Les amortissements annuels sont récurrents : Amortissement PVR renforcements réseaux Electrique - Amortissement Fonds de concours suite à réfection voie communale - Amortissement frais d'études...]

Les Recettes de la section de fonctionnement : 872 857.24 euros

Chapitre 013 -

Article 6419 Remboursement sur rémunération du personnel

L'assurance statutaire des agents communaux prend en charge le remboursement d'une partie des salaires du personnel en arrêt maladie. Pour 2023 :**16 887.14** euros.

Article 6479 Remboursements sur autres charges sociales : FNCTC.....**878** euros.

Chapitre 70 - Produit des services.

Le montant passe de 18 094.59 euros à**14635.44** euros.

Ce chapitre regroupe les ventes de concessions dans les cimetières les droits de place acquittés régulièrement par des commerçants ambulants.

Le chapitre compte également, le remboursement des mises à disposition du personnel et du matériel voirie auprès du Muretain- Agglo. Ce remboursement vient en diminution de l'AC (Allocation de compensation versée par la commune au Muretain Agglo) chapitre 014 section de fonctionnement.

Chapitre 73 - Impôts et taxes

Ce chapitre comprend notamment la dotation de solidarité communautaire (cette année, 2023 versée en 2024).

Article 73223 Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants**75 369.28** euros.
(compensation perte taxe additionnelle)

Chapitre 731 – Fiscalité locale

Les impôts directs locaux passent d'un montant de 485 070 euros à.....**557 306** euros.
L'augmentation constante des taxes foncières est due aux nombreuses constructions.

Autres contributions directes.....**8 590** euros.

La taxe sur les Pylônes passe de 24 021 euros en 2022 à**25 200** euros
stabilité du reversement par le prestataire d'Electricité, qui verse une participation financière à la commune afin de compenser l'occupation du domaine public.

Chapitre 74 - Les dotations et participations144 614.67 euros.

Elles sont constituées des recettes suivantes :

- Dotation forfaitaire (DGF) passe de 86 115 euros en 2022 à**101 565** euros
La hausse vient de l'accroissement de la population communale.
(Le recensement 2023)
- La dotation de solidarité rurale versée par l'état pour aider les petites communes rurales
passe de 19 593 en 2022 à**23 429** euros
- La dotation nationale dite de péréquation passe de 7 660 euros en 2022 à**9 192** euros
- Dotations aux élus**255** euros
- FCTVA**3 870.67** euros
- La compensation exonération taxe foncière correspond à**3 791** euros
Elle correspond aux exonérations accordées à certains contribuables de condition modeste.
- Dotation de recensement**2 512** euros

Chapitre 75 – Produits de gestion courantes (notamment régie)

Les réservations de la salle polyvalente ont rapporté pour l'année 2022 8 615.45 euros pour 22
locations payantes (22 week-ends) contre**13 290** euros.
pour l'année 2023 pour 25 locations payantes (25 week-ends).

Article 75888**337.71** euros.
(divers dont remboursement au profit de la commune, sinistre remboursé par la compagnie
d'assurance, indemnisation toit de l'estanquet)

Chapitre 76 – Produits financiers

Article 7688 Autres produits financiers**6** euros.
(parts sociales crédit agricole)

Chapitre 77 – Produits spécifiques

Article 773 Mandats annulés (exercices antérieurs) de**743** euros.

Article 775 Produits des cessions d'immobilisations**15 000** euros.

La section de fonctionnement dégage un excédent sur l'exercice de **248 542.62** euros (supérieur à celui de 2022 qui était de 126 537.69 euros)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 296 470.67 euros

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (sauf opérations)

Article 2111 terrains nus**15 000** euros.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

- ➔ Opération N°14 : Construction nouveau bâtiment technique à hauteur de**36 617** euros
- ➔ Opération N°17 : Agrandissement/extension groupe scolaire pour**59 154** euros
- ➔ Opération 19 : Voirie piste cyclable.....**144 156** euros
- ➔ Opération 20 : Construction de la Salle Polyvalente.....**4 280.06** euros
Quelques factures restaient en instance de paiement en attendant la levée de toutes les réserves. (Ingénierie ISAO)

Chapitre 16 - Emprunts**34 753.61** euros.

Il est à noter que le capital des emprunts communaux se paye en section d'investissement alors que les intérêts des emprunts se payent en section de fonctionnement (compte 66 111).

Article 16 873 Autres dettes – Départements**1 110** euros.
(prêt à taux 0 cimetièrè)

Chapitre 26 – Participation par actions à Agence France Locale de**1 400** euros.

Les Recettes d'investissement : 249 541.45 euros

- Les recettes réelles

Chapitre 13 - Subventions d'investissement**12 916** euros.

Dont article 1323, subvention département, création Aire de jeux pour **5716** euros.

Article 1345 Fonds équipement non amortissables – amendes de police pour **7 200** euros.

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves**218 926.07** euros.

FCTVA : **15 067.83** euros récupération de la T.V.A.

Montant Taxe d'Aménagement, cette taxe s'applique à toute construction nouvelle, elle passe de 162 613.08 euros en 2022 à **203 858.24** euros en 2023.

- Les recettes d'ordre

Elles sont pour l'année 2023 de**17 699.38** euros
Il s'agit d'écritures comptables de section à section (contrepartie en dépenses d'ordre à la section de fonctionnement).